



**FEDERATION DES SPIRULINIERS DE FRANCE – 01 décembre 2017**  
**COMMUNIQUE pour nos partenaires et consommateurs de spiruline**

**en référence à l'Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif aux « risques liés à la consommation de compléments alimentaires contenant de la spiruline »**

Nous attendions avec intérêt, l'avis de l'ANSES, du 30 novembre 2017. Il cite en référence la Fédération des Spiruliniers de France (FSF) pour ses travaux d'élaboration du **Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène** (GBPH), rassemblant toute l'information réglementaire et sanitaire de la production française.

Le GBPH déposé par la Fédération des Spiruliniers de France à la DGAL en avril 2016 est le premier guide qui traite des sujets de «conformité à la réglementation française» concernant la spiruline. Il est en cours d'évaluation par les autorités. Notre production y est clairement définie comme dans l'audit cité en annexe de l'avis de l'ANSES :

**« La Fédération n'est pas engagée sur la commercialisation de spiruline sous forme de comprimés, gélules ou poudres à destination de la fabrication de compléments alimentaires. »**

**« Les Autorisations de mise sur le marché et la fabrication de comprimés, gélules ou poudre ne sont pas encadrées par la Fédération. »**

**« La FSF communique uniquement sur la composition de la spiruline Française et explique aux consommateurs qu'il s'agit d'un aliment. »**

L'objectif des travaux entrepris par la FSF est de **garantir une traçabilité par des contrôles stricts sur les qualités bactériologiques et physico-chimiques** des spirulines en brindilles, produites et mises sur le marché par les spiruliniers français. A cet effet, les fermes sont régulièrement contrôlées par les services de l'État.

Représentant la filière historique de production de spiruline française et **participant aux** travaux de normalisation, nous avons la légitimité pour être auditionnés en février 2017 par l'ANSES pour répondre aux problématiques posées par cette saisine.

**Avec discernement, « L'ANSES recommande aux consommateurs de privilégier les circuits d'approvisionnement les mieux contrôlés par les pouvoirs publics »,** comme la FSF le préconise également.

L'ANSES parle bien de **traçabilité et d'identification du producteur.**

**Il est dit également : « En dehors du risque de contamination »** (commun à toutes les productions alimentaires)

**«la spiruline ne semble pas présenter de risque sanitaire à de faibles doses (jusqu'à plusieurs grammes par jour chez l'adulte) ».**

**«En outre, l'ANSES estime nécessaire de mener une expertise afin d'établir un seuil en microcystines pour les compléments alimentaires contenant de la spiruline».**

Nous approuvons cette avancée qualitative que nous attendions.

Consciente des enjeux qualitatifs essentiels dans notre profession, la FSF a mis en œuvre un travail de recherche en lien avec nos institutions. Nous poursuivons ce travail d'intérêt général pour la qualité des productions françaises. Il nous paraît donc utile de rappeler qu'en aucun cas la production française de spiruline n'est mise en cause dans ce rapport.

L'avis de l'ANSES est le plus positif et complet possible dans l'état des données disponibles et nous ne pouvons qu'approuver ces préconisations que nous partageons.

Nous remercions l'ANSES d'avoir répondu à ces problématiques de qualité sanitaire et de traçabilité des compléments alimentaires à base de spiruline.

**La FSF se tient en veille et à l'écoute du consommateur pour toutes questions relatives à la spiruline produite par ses adhérents**